



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_058

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**FOURNITURE ET INSTALLATIONS D'ABRIS A VELOS SECURISES SUR LES SITES DES
ECOLODGES DE MONT-BERNANCHON ET DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DU BRÛLE
A LILLERS - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ALVEOLE
PLUS**

Vu la délibération n°2023/CC167, par laquelle le Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé un plan d'actions en faveur de l'usage du vélo avec la mise en œuvre du schéma cyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et des mesures complémentaires qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur son territoire,

Vu la décision n°2025_396 en date du 7 juillet 2025 par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ayant pour objet la fourniture et l'installation d'abris à vélos sécurisés sur les sites des écolodges de Mont-Bernanchon et celui de la piscine de Lillers, avec la société BYCOMMUTE ayant son siège social à Grenoble (38100), 57 rue de Stalingrad, pour un montant de 21 969 € HT,

Considérant que ces installations répondent aux critères d'éligibilité à l'obtention de subventions dans le cadre du programme Alvéole Plus,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer la charte d'engagement des bénéficiaires du programme Alvéoles Plus et de solliciter une subvention d'un montant de 3 893,20 € HT pour la mise en place d'abri-vélos sur le site des Ecolodges de Mont-Bernanchon, et d'un montant de 4 894,40 € HT pour celui de la piscine communautaire du Brûle à Lillers.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 JAN. 2026

Et de la publication le : 27 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno